



CONSEIL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES - QUESTIONS COMMERCIALES

Bruxelles, le 22 mai 2018

Le Conseil, présidé par M. Emil Karanikolov, ministre bulgare de l'économie, devrait adopter une décision autorisant l'**ouverture de négociations sur des accords de libre-échange avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande**, ainsi que les directives de négociation correspondantes à l'intention de la Commission. Il devrait également **adopter des conclusions sur la nouvelle architecture et la nouvelle méthode de négociation et de conclusion des accords commerciaux de l'UE**.

Les ministres discuteront des défis auxquels le système commercial multilatéral est actuellement confronté, en faisant le point sur les **nouveaux éléments intervenus depuis la 11^e conférence ministérielle de l'OMC** à Buenos Aires en décembre 2017.

Enfin, les ministres auront un échange de vues sur les accords avec le Japon et Singapour. La Commission a présenté les résultats des négociations sur ces deux accords en avril 2018, en vue de leur signature et de leur conclusion.

~ ~ ~

Au cours du déjeuner, les ministres discuteront de l'évolution récente des relations commerciales de l'UE avec les États-Unis.

La session du Conseil devrait débuter à 9 h 30. Une **conférence de presse** de la présidence aura lieu à l'issue du déjeuner.

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv

1 La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Échanges commerciaux avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande

Les ministres examineront les décisions relatives à l'ouverture de négociations en vue d'accords de libre-échange (ALE) avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ainsi que les directives de négociation y relatives. **Le Conseil devrait autoriser la Commission à ouvrir des négociations formelles** avec les deux pays.

Les projets de directives de négociation (mandats) pour les négociations commerciales avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont été présentés le 13 septembre 2017. La Commission a recommandé l'ouverture de négociations commerciales, dans un contexte de discussions préparatoires fructueuses entamées en 2015 et conclues en avril 2017, qui visaient à définir la portée des futurs accords.

L'UE coopère déjà étroitement avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande sur des questions de politique économique et commerciale, dans le cadre d'**accords de partenariat** conclus respectivement en 2008 et 2017. L'UE a également conclu avec ces deux pays des accords bilatéraux de reconnaissance mutuelle de certains certificats techniques, afin de faciliter le commerce de produits industriels, en réduisant les coûts dus aux essais et à la certification dont font l'objet les exportations et les importations. Bien que globalement limitées, les barrières commerciales restent, dans certains secteurs tels que l'agriculture ou le secteur textile, assez importantes.

Dans ce contexte, les accords commerciaux avec ces deux pays auraient essentiellement pour but de **réduire encore les barrières commerciales existantes**, de supprimer les droits de douane sur les biens et d'améliorer l'accès aux services et aux marchés publics en Australie et en Nouvelle-Zélande. Les secteurs susceptibles de tirer le meilleur profit d'un ALE sont **l'équipement automobile, les machines, les produits chimiques, l'industrie alimentaire et les services**.

Les mandats s'attachent tout particulièrement à **protéger les secteurs vulnérables tels que l'agriculture**, en maximisant les avantages offerts par l'ouverture des marchés sans nuire aux producteurs locaux. Les mandats n'envisagent pas la libéralisation totale du commerce des produits agricoles, qui devrait bénéficier d'un traitement spécifique (par exemple sous la forme de longues périodes de désarmement tarifaire ou de contingents tarifaires). Enfin, les directives de négociation offrent un cadre global et moderne fondé sur les **normes les plus élevées en matière de protection des travailleurs, de la sécurité, de l'environnement et des consommateurs**. Elles préconisent en particulier des dispositions ambitieuses sur le climat, eu égard à l'accord de Paris conclu en 2015.

Principales caractéristiques des échanges commerciaux avec l'Australie: L'UE est le troisième partenaire commercial de l'Australie. En 2017, les échanges commerciaux bilatéraux annuels représentaient un montant de plus de 47,7 milliards d'euros, avec une balance commerciale excédentaire de plus de 21 milliards d'euros en faveur de l'UE. Les exportations de l'UE vers l'Australie se composent majoritairement de produits manufacturés, alors que ce qui domine dans les exportations de l'Australie vers l'UE, ce sont les produits miniers et agricoles. Les entreprises de l'UE fournissent à l'Australie des services commerciaux d'une valeur de près de 20 milliards d'euros et détiennent dans ce pays des investissements d'un montant supérieur à 160 milliards d'euros (chiffres de 2016).

Principales caractéristiques des échanges commerciaux avec la Nouvelle-Zélande: Avec des échanges commerciaux bilatéraux annuels de plus de 8,7 milliards d'euros en 2017, l'UE est le deuxième partenaire commercial de la Nouvelle-Zélande, après l'Australie. Les exportations de la Nouvelle-Zélande vers l'UE sont largement dominées par les produits agricoles, tandis que les exportations de l'UE vers la Nouvelle-Zélande sont essentiellement constituées de produits manufacturés et de produits industriels. Pour l'UE, les échanges commerciaux avec la Nouvelle-Zélande donnent lieu à une balance commerciale excédentaire de 1,9 milliard d'euros (en 2017), et les entreprises de l'UE détiennent en Nouvelle-Zélande plus de 10 milliards d'euros d'investissements étrangers directs.

[Projet de mandat de négociation avec l'Australie](#)

[Projet de mandat de négociation avec la Nouvelle-Zélande](#)

Nouvelle architecture des accords commerciaux

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur la négociation et la conclusion d'accords commerciaux de l'UE. Ce document définit les principes clés étayant l'approche que le Conseil entend suivre désormais dans les négociations commerciales.

Cette nouvelle approche découle en particulier de l'avis de la Cour de justice sur la **répartition des compétences entre l'UE et ses États membres** pour la conclusion de l'accord de libre-échange avec Singapour. Dans cet avis, la Cour estime que seules les dispositions relatives aux investissements étrangers autres que directs et celles relatives au règlement des différends entre investisseurs et États relèvent d'une compétence partagée.

La nouvelle approche fait suite également au **discours sur l'état de l'Union 2017** du président Juncker et à la communication de la Commission intitulée "*Une politique commerciale équilibrée et novatrice pour maîtriser la mondialisation*", qui insiste sur la nécessité de garantir la légitimité et le caractère inclusif des processus de négociation et d'adoption d'accords commerciaux, que l'adoption de la décision finale ait lieu au niveau de l'UE ou également au niveau des États membres.

Il est prévu que le Conseil prenne note de l'intention de la Commission de recommander de **scinder dans des accords séparés** les dispositions relatives aux investissements, qui devraient être approuvées par l'UE et l'ensemble de ses États membres, et les autres dispositions commerciales relevant de la compétence exclusive de l'UE. Les conclusions devraient également mettre en lumière **l'approche que le Conseil entend suivre à l'avenir sur cette question**, y compris dans le cas spécifique des accords avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon.

En outre, il est prévu que les conclusions insistent sur le **rôle du Conseil dans les négociations**, en particulier sa participation à tous les stades du processus de négociation, et sur l'importance de s'efforcer de parvenir à des décisions reposant sur un consensus, dans toute la mesure du possible, afin que les intérêts et les préoccupations de l'ensemble des États membres soient dûment respectés dans les accords commerciaux.

Enfin, ces conclusions devraient insister sur l'importance de **tenir toutes les parties prenantes intéressées, y compris les parlements nationaux et la société civile, informées** des progrès et du contenu des accords commerciaux en cours de négociation.

[Projet de conclusions du Conseil sur la négociation et la conclusion des accords commerciaux](#)

[Communiqué de presse de la Cour de justice sur l'accord avec Singapour](#)

[Communication de la Commission sur la maîtrise de la mondialisation, 13 septembre 2017](#)

Suivi de la conférence ministérielle de l'OMC à Buenos Aires

Le Conseil débattre du **suivi de la onzième conférence ministérielle de l'OMC** qui s'est tenue en décembre dernier à Buenos Aires. En particulier, les ministres auront la possibilité d'examiner les derniers éléments intervenus après Buenos Aires et les perspectives futures en ce qui concerne l'OMC.

Les **résultats** de la conférence ministérielle de l'OMC **sont généralement perçus comme décevants** dans la mesure où aucun accord n'a pu être trouvé pour parvenir à des résultats multilatéraux substantiels. Les négociations ont échoué en raison de divergences irréconciliables des positions de différents pays sur des sujets clés pour lesquels un accord semblait à portée de main.

Néanmoins, un mandat clair a été donné pour aller de l'avant sur le dossier des subventions à la pêche avec l'engagement d'adopter un accord pour la conférence ministérielle de 2019. En outre, plusieurs membres de l'OMC ont proposé de faire avancer les négociations sur des questions telles que le commerce électronique, la facilitation des investissements, la réglementation intérieure ou les micro, petites et moyennes entreprises (MPME).

L'échec de la conférence de l'OMC a poussé l'UE à entamer une **réflexion stratégique plus générale sur les perspectives futures pour le programme de l'OMC** et sur les possibilités de relancer la coopération dans le cadre multilatéral.

Une réunion informelle des ministres responsables du commerce se tiendra à Paris le 31 mai 2018, en marge de la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres.

[Page web de la onzième conférence ministérielle de l'OMC](#)

Accords commerciaux avec le Japon et Singapour

Le Conseil procédera à un échange de vues sur des accords de libre-échange avec le Japon et Singapour, ainsi que sur un accord de protection des investissements avec Singapour, sur la base des propositions adoptées par la Commission le 18 avril 2018.

Accord de partenariat économique avec le Japon

Le texte publié par la Commission le 18 avril tient compte des résultats des négociations menées avec le Japon depuis 2012. Lors du sommet UE-Japon du 6 juillet 2017, les deux parties sont parvenues à un accord de principe sur les principaux éléments d'un accord de libre-échange, dénommé "accord de partenariat économique" (APE). Les négociations sur l'ensemble des questions en suspens ont été achevées en décembre 2017.

Compte tenu de la valeur économique considérable et de la très grande importance stratégique de l'accord, la Commission a suggéré d'**accélérer l'approbation** de l'accord proposé en vue de la signature de l'accord UE-Japon lors d'un sommet organisé à Bruxelles en juillet (la date reste à confirmer) et de l'entrée **en vigueur de l'accord au début de 2019**.

Afin de respecter le calendrier envisagé, le **Conseil sera invité à adopter une décision autorisant la Commission à signer l'accord d'ici la fin du mois de juin**. Le Parlement européen devra ensuite donner son approbation avant que l'accord commercial puisse être mis en œuvre. Par la suite, le Conseil sera invité à adopter la décision relative à la conclusion de l'accord, qui est nécessaire pour achever le processus décisionnel du côté de l'UE. Une fois que la partie japonaise aura elle aussi achevé son processus décisionnel et satisfait à ses exigences procédurales, l'accord entrera formellement en vigueur.

L'APE est un accord commercial global et très ambitieux. Lorsqu'il sera pleinement mis en œuvre, 99 % des tarifs douaniers appliqués aux exportations de l'UE vers le Japon, qui s'élèvent actuellement à environ un milliard d'euros, seront supprimés.

L'accord créera de nouvelles possibilités non négligeables pour les exportations agricoles de l'UE, en supprimant les tarifs douaniers japonais existants sur les produits tels que les fromages ou les vins, tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle de l'UE sur les marchés japonais. Il ouvrira également les marchés des services et accroîtra sensiblement l'accès des entreprises de l'UE aux marchés publics du Japon.

L'APE est fondé sur les normes les plus élevées en matière de travail, de sécurité, d'environnement et de protection des consommateurs. Il s'agit également du premier accord commercial qui comprend un engagement spécifique à l'égard de l'accord de Paris sur le climat.

Parallèlement, les négociations avec le Japon se poursuivront sur des normes en matière de protection des investissements et sur le règlement des différends concernant la protection des investissements. Les deux parties sont fermement résolues à parvenir dès que possible à un accord dans le cadre des négociations relatives à la protection des investissements.

[Commerce UE-Japon: faits et chiffres](#)

[Page web de la Commission sur l'accord de partenariat économique UE-Japon](#)

Accords commerciaux et d'investissement avec Singapour

L'UE et Singapour ont lancé en 2010 des négociations dans le domaine du commerce et des investissements. Elles se sont achevées en 2014 mais la finalisation de l'accord a été suspendue, la Commission ayant demandé à la Cour de justice d'émettre un avis visant à déterminer si l'UE dispose d'une compétence exclusive lui permettant de signer et de conclure elle-même l'accord envisagé.

À la suite de l'avis rendu par la Cour en mai 2017 (voir le point ci-dessus concernant la nouvelle architecture des accords commerciaux), **la Commission a décidé de proposer deux accords distincts:**

- un **accord de libre-échange**, qui comporte des points relevant de la compétence exclusive de l'UE et ne requiert donc que l'approbation du Conseil et du Parlement européen pour pouvoir entrer en vigueur. La Commission compte sur une application de l'accord à la **fin de son mandat**, qui court jusqu'en 2019;
- un **accord de protection des investissements** qui, dans la mesure où il relève d'une compétence partagée, devra également être soumis aux procédures de ratification nationales pertinentes dans tous les États membres avant de pouvoir entrer en vigueur. Le délai de mise en œuvre de cet accord sera donc beaucoup plus long.

L'accord entre l'UE et Singapour est l'un des premiers accords bilatéraux "nouvelle génération". Outre la traditionnelle suppression des droits de douane et des barrières non tarifaires au commerce des biens et services, il prévoit d'importantes dispositions relatives à la protection de la propriété intellectuelle, à la libéralisation des investissements, aux marchés publics, à la concurrence et au développement durable.

Les accords commerciaux et d'investissement entre l'UE et Singapour sont également les premiers accords bilatéraux en matière commerciale et d'investissement conclus entre l'UE et un État membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Au sein de l'ASEAN, Singapour est de loin le premier partenaire de l'UE. Avec un volume total d'échanges bilatéraux de biens atteignant 53,3 Mrd d'EUR en 2017 et d'échanges de services représentant 44,4 Mrd d'EUR en 2016, Singapour totalisait à peine moins d'un tiers des échanges de biens et services entre l'UE et l'ASEAN. Dans le même temps, avec des investissements bilatéraux atteignant 256 Mrd d'EUR en 2016, Singapour représentait environ les deux tiers des investissements réalisés entre les deux régions.

À la date d'entrée en vigueur de l'accord commercial, plus de 80 % de l'ensemble des importations en provenance de Singapour pourront pénétrer dans l'UE en franchise de droits. En fonction de la catégorie de produits, les droits de douane européens frappant les 20 % restants disparaîtront en l'espace de trois ou cinq ans. Ce sont sans doute les produits électroniques, pharmaceutiques et alimentaires qui bénéficieront le plus de l'accord étant donné qu'il lève les barrières techniques et non tarifaires au commerce de ces marchandises en particulier.

[Site web de la Commission sur les accords UE-Singapour en matière commerciale et d'investissement](#)

Autres questions

Sous le point "Divers", le Conseil examinera l'**état d'avancement des négociations commerciales en cours** avec ses partenaires, en particulier le Mexique, le Mercosur, le Chili et le Vietnam, sur la base d'une présentation faite par la Commission.

Au cours du déjeuner, les ministres discuteront de l'**évolution récente des relations commerciales entre l'UE et les États-Unis** à la lumière de l'annonce par le président Trump de l'imposition, à partir du 23 mars 2018, d'une taxe de 25 % sur l'acier et de 10 % sur l'aluminium, et de l'expiration imminente de l'exemption de ces taxes dont bénéficie l'UE jusqu'au 1^{er} juin.